

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE L'UNIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES INCLUANT LA
RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

MONSIEUR CISSE EXPOSE AU CONSEIL

Que le service des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire constitue un service public non obligatoire proposé par la Ville de Villeneuve-la-Garenne aux familles de la Commune,

Que ces services participent pleinement à la politique éducative municipale en faveur de l'enfance et de l'accompagnement des familles, en garantissant un accueil sécurisé et de qualité en dehors du temps scolaire,

Que l'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs nécessitent l'établissement d'un règlement intérieur destiné à encadrer :

- Les modalités d'inscription,
- Les conditions d'accueil des enfants,
- Les règles de fonctionnement,
- Les obligations respectives des familles et de la collectivité,

Qu'à ce jour, deux règlements intérieurs distincts encadrent ces services : l'un relatif aux temps périscolaires et extrascolaires, l'autre applicable au service de restauration scolaire,

Que toutefois, afin :

- D'améliorer la lisibilité pour les familles,
- De simplifier la gestion administrative,
- D'adapter les modalités d'inscription aux besoins des usagers,
- De répondre aux évolutions réglementaires et organisationnelles,

Qu'il convient, dès lors, de procéder à la révision de ces règlements,

Qu'à compter du 1er septembre 2026, il est proposé d'adopter un règlement intérieur unique en remplacement des deux règlements existants, qui seraient abrogés à la même date avec les modifications suivantes :

Modification des procédures d'inscription

- Possibilité de modifier ou d'annuler les demandes d'inscriptions aux vacances scolaires uniquement pendant la période définie dans le tableau transmis en annexe du dossier d'inscription annuelle.
- Obligation de justifier d'une activité pour le ou les représentants légaux et ce à chaque demande d'inscription aux vacances scolaires
- Assurer des conditions d'accueil conformes aux exigences réglementaires en matière de sécurité et d'encadrement, en instaurant une jauge d'effectif maximal pour les périodes de vacances scolaires. Celle-ci sera fixée en fonction des capacités d'accueil des locaux ainsi que des moyens humains mobilisables. Par conséquent les validations d'inscriptions se feront par ordre d'arrivée et une fois les effectifs atteints les inscriptions seront refusées.

- Création et application de tarifs occasionnels pour toutes les fréquentations d'activités non réservées dans les délais impartis (hors vacances scolaires)
- Application d'une pénalité de 45€ pour les enfants dont le dossier annuel ne serait pas constitué et ce par enfant et par mois
- Application d'une pénalité de 30€ en cas de retards répétés des parents à la fin des temps d'accueil, au-delà de 3 occurrences notifiées par courrier
- Lors des jours de grève avec la mise en place d'un service minimum d'accueil, facturation à la présence et défalcation des temps non fréquentés

Modification du protocole d'accueil des enfants bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé alimentaire (P.A.I)

- Obligation pour les familles de fournir un panier repas dans le cas d'une allergie alimentaire (toutes allergies et tous degrés de tolérance)
- Création d'un protocole de gestion des PAI alimentaires entre la famille et la Ville
- Mise à disposition d'un kit panier repas offert à la rentrée scolaire à chaque enfant bénéficiaire et comprenant un sac glacière et deux plaques eutectiques

Que le nouveau règlement sera mis à la disposition des familles dès le lancement de la campagne d'inscription. Il entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2026,

Qu'il sera consultable :

- A l'espace famille
- Sur le site de la Ville
- Auprès de chaque responsable des temps périscolaires

Que de même, il figurera en annexe du dossier d'inscription pour l'année scolaire 2026/2027.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les dispositions des articles L.212-4 et L. 212-5, puis des articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 en date du 7 mai 2014 relatif aux organisations différentes du temps scolaire, dans le cadre d'un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'actuel règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Villeneuve-la-Garenne approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023,

Vu le projet de modification du règlement de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Où l'exposé complet de M. CISSE,

Et après en avoir délibéré.

ABROGE

La délibération numéro 4/0483 relative au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville à compter du 31 août 2026.

APPROUVE

Le nouveau et unique règlement intérieur des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire modifiant certains points pour les inscriptions des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villeneuve-la-Garenne (92390).

Il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

PRÉCISE

Que le règlement est joint à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260417-2026_04_17_07-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026